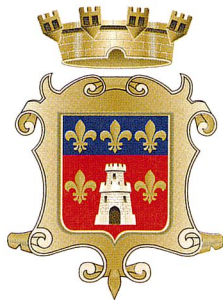


MAIRIE
DE
HONFLEUR



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

2026-395

Le Maire de la Ville de Honfleur (Calvados),

Vu l'article L2122-19 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} – Selon les dispositions des articles précités, il est donné délégation de signature à Madame Emilie BRETON, Agent du Service Financier et **fonctionnaire titulaire**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory LE PLEY, pour les documents suivants :

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales des services communaux (les bons de commande).

Article 2 – La présente délégation est accordée à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie sera adressée au Receveur Municipal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Honfleur, le 4 mai 2026

M. Nicolas PUBREUIL

Mairie de Honfleur

Mme Emilie BRETON

Agent du Service Financier

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260504-ar2026395-AR
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

publication 13/05/2026